



Lettre de l'administrateur d'Enedis parrainé par la CFE-CGC

Juin 2016
Lettre n°29

ERDF devient Enedis ...

Mais personne ne lui fait
de cadeau, bien au contraire !

En entendant **Distributeur**,
les égoïstes et les voraces
ont compris : distributeur
automatique de billets !

Enedis, payez pour nous !

Le Fonds de Péréquation de l'Electricité, un outil dévoyé

Le FPE est un instrument de solidarité entre Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Son mode de calcul actuel date de 2004 et résulte d'un arrangement faisant supporter 95 % du fardeau à Enedis (cf. détail en page 3). En 2015, le Conseil d'Etat a donné raison à GEREDIS et SRD et a annulé les arrêtés tarifaires pour les années 2012 à 2014. Et les arrêtés rectificatifs vont se traduire par une augmentation de 40 M€ de la facture pour Enedis. **Cette décision ministérielle est totalement inique !**

Par construction, le TURPE est bâti pour Enedis, tandis qu'il est surdimensionné dans les territoires denses et qu'il est sous-dimensionné dans les territoires très ruraux. Dans une logique de péréquation, les territoires excédentaires devraient contribuer au fonds, tandis que les territoires déficitaires en bénéficieraient, et qu'Enedis ne devrait être concerné qu'à hauteur de 7,5% de l'enveloppe du FPE.

Dans la réalité Enedis est le plus gros contributeur du fonds, et va passer de 95 % à 97 % avec la nouvelle décision ministérielle. Rappelons que dans les années 1960, EDF contribuait au fonds dans une fourchette de 57 à 62 %.

Le FPE est aujourd'hui basé sur un mécanisme non-linéaire avec une formule qui ne s'applique qu'à Enedis. Les données fournies par les GRD sont déclaratives, et la formule savante utilisée pour déterminer les charges normatives des GRD n'est basée sur aucune étude économétrique sérieuse et opposable.

Aujourd'hui les Entreprises locales de Distribution (ELD) urbaines sont les gagnants de ce mécanisme. Qu'ils soient à Strasbourg, à Metz, à Grenoble, voire dans d'autres territoires denses, ces GRD profitent d'un TURPE péréqué qui leur est très favorable.

Les GRD très ruraux ont besoin d'être soutenus. **Chacun doit donc assumer son devoir de solidarité.** L'égalité de traitement des territoires et des clients l'exige, **il en va de la pérennité de la péréquation.** L'égalité de traitement des agents des entreprises l'exige, **il en va de la pérennité de la branche des IEG.**

**Enedis ne doit pas être l'assureur général de la Distribution.
Il faut refonder le FPE pour qu'il retrouve ses vertus initiales
de solidarité au sein de la branche des IEG.**



Direct Energie travaille pour Enedis ...

Oui, vous avez bien lu, Direct Energie travaille pour Enedis. C'est le CORDIS qui l'a dit, confirmé par la Cour d'Appel de Paris. Pour tous les clients en contrat unique, les fournisseurs collectent le TURPE, pour le reverser à Enedis. Mais comment peut-il en être autrement ? Lors de l'ouverture du « marché », les fournisseurs ont tout fait pour **interdire l'accès du Distributeur aux clients**. Résultat : 100% des consommateurs et 99 % des entreprises sont en contrat unique.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a rendu publics les 26/07/2012 et 03/05/2016 les détails d'un contrat de prestations entre Direct Energie et Enedis entre 2012 et 2015. Quand on décode ces documents très techniques, on découvre une mécanique implacable : puisque Direct Energie travaille pour Enedis, Enedis doit payer. **C'est pratique d'imposer une prestation puis de la faire payer ! Mais ce jackpot assuré est-il moral ?**

Direct Energie semble beaucoup apprécier cette prestation, parce qu'il a « proposé » un avenant au contrat existant à Enedis. Pour faire avaler la pilule de cet avenant, la CRE a décidé d'**intégrer la facture de 32,1 M€ dans le TURPE**. **Ce sont donc les consommateurs qui vont payer**. Votre administrateur a donc répondu à la consultation publique de la CRE du 3 mai que selon lui :

- cet avenant ne répond pas aux critères de l'Autorité de la Concurrence : désavantage objectif, mesure temporaire et proportionnée ;
- **l'intégration de cette « taxe DE » dans le TURPE revient à demander 1 € à tous les ménages de France au profit d'un acteur privé**, lequel va verser 8 M€ à ses actionnaires !

... euh... non, tous les fournisseurs travaillent pour Enedis !

Dans sa délibération du 19 mai, la CRE entérine l'intégration dans le TURPE 4 de la « taxe DE » sur la base de principes d'une régulation asymétrique. Mais dans la consultation publique du 24 mai sur TURPE 5, la CRE explique qu'elle réfléchit à une rémunération de TOUS les fournisseurs pour cette prestation !

Comment la CRE peut-elle avoir un discours le jeudi, et tenir un discours différent le mardi suivant ? De qui se moque-t-on ?

Une telle désinvolture envers les consommateurs est choquante ! Donc on va augmenter le tarif d'acheminement pour financer les fournisseurs. Et ce sera facile de blâmer Enedis pour les augmentations du TURPE à venir et **d'imposer plus de productivité aux agents !**

Pendant ce temps, le Parlement européen vient d'adopter le rapport Griffin, lequel « [...] insiste sur la nécessité d'un suivi approprié du marché en ce qui concerne les gestionnaires des réseaux de distribution afin de protéger les consommateurs contre les hausses soudaines de leurs factures d'énergie. » et « recommande d'améliorer [...] la transparence et la clarté des factures et des contrats [d'énergie] afin de faciliter leur interprétation et leur comparaison. »

Cette initiative de la CRE est en opposition frontale avec les orientations du Parlement européen. Et **jamais le secteur dérégulé n'a si mal porté ce nom !**

Au lieu de libérer les consommateurs, la main invisible du marché leur fait les poches !

**Elargir la taxe DE à tous les fournisseurs n'est PAS acceptable !
Au contraire, il faut supprimer le flux financier d'Enedis vers Direct Energie !**



Annexe technique – Les dessous du FPE

Suite à l'annulation des arrêtés relatifs au FPE, un premier projet d'arrêté rectificatif a été présenté au Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) le 21 décembre 2015, proposant une augmentation de 20 M€ sur la période 2012-2015.

Le projet n'a pas obtenu l'agrément de la Ministre, et un deuxième projet a été présenté au CSE du 31 mai 2016. **Le deuxième projet fait monter la facture à 40 M€, et à partir de 2015, le montant du FPE est quasiment doublé**, passant de 8,5 à 16,5 M€ par an, au profit principalement de GEREDIS (Deux-Sèvres) et SRD (Vienne), mais aussi des autres ELD rurales.

Le mécanisme devient **scandaleux** quand on précise :

1. que les données fournies au FPE sont déclaratives et dans les faits non-contrôlées ;
2. que les charges normatives appliquées à chaque GRD, censées simuler les charges d'exploitation d'un GRD sont basées sur une formule savante, mais qui n'a rien à voir avec les inducteurs de coût d'un GRD moderne (production décentralisée, ...) et efficient ;
3. que le mécanisme est non-linéaire, et que les coefficients sont choisis de telle manière que seul Enedis soit victime de la formule punitive.

Le coup de poignard arrive quand on lit ceci, issu du rapport du deuxième projet d'arrêté :

« 2° - répartition du taux de contribution entre ERDF, d'une part, et l'ensemble des ELD bénéficiaires, d'autre part. Il était initialement proposé de retenir une clé de 95% et de 5%, [...]. Il est proposé de retenir finalement une clé de répartition de 97% et de 3% [...]. »

Et ce qu'on se garde bien d'écrire, c'est que cette nouvelle clé de répartition fait baisser, la contribution d'ESR (Strasbourg), d'URM (Metz) et de GEG (Grenoble) et des autres ELD urbaines : **En bref, tout le monde gagne, sauf Enedis !**

En accentuant leur manœuvre d'évitement, les ELD urbaines sont responsables du surcroît de productivité qui va s'imposer aux agents du Distributeur National.

Ceci est inacceptable !

Une solution est possible : commençons déjà par exiger une certification opposable des données comptables et patrimoniales, et une même formule à tous les GRD excédentaires. Les ELD déficitaires recevront une aide adaptée, les ELD excédentaires assumeront enfin leur rôle, et les agents d'Enedis pourront peut-être sortir la tête de l'eau ...

Hervé QUATRELIVRE
Administrateur Salarié d'ERDF

Monsieur Philippe de LADOUCKETTE
Commission de Régulation de l'Energie
Président
15, rue Pasquier
75379 – PARIS CEDEX 08

Objet : Réponse à la consultation relative à
l'évolution annuelle au 1^{er} août 2016 du TURPE

Le 17 mai 2016

Monsieur le Président,

En tant qu'administrateur salarié d'ERDF, j'ai lu avec intérêt la délibération du 3 mai 2016, ainsi que la consultation relative à l'évolution annuelle au 1^{er} août 2016 des TURPE transport et distribution.

Tout d'abord, je ne peux que regretter la faible durée de consultation, datée du 3 mai, postée le 4 mai et avec une date de réponse pour 17 mai 2016. Dans les faits, compte-tenu du calendrier, la CRE n'aura laissé que 7 jours ouvrés pour répondre à cette consultation. Une telle précipitation est inhabituelle de la part de la Commission de Régulation de l'Energie.

Je concentrerai ma réponse sur l'évolution du TURPE HTA et BT, et plus particulièrement sur le chapitre 2.2.

J'ai bien noté le lien entre la consultation et la délibération du 3 mai 2016, laquelle est en lien avec la délibération du 26 juillet 2012. Je considère que seuls des spécialistes sont en mesure de suivre ce jeu de piste et de comprendre de quoi il s'agit. Cependant les consommateurs vont payer plus de 32 M€ et le bénéficiaire en sera Direct Energie. Il me semble donc nécessaire de réagir.

Je souhaite rappeler que les travaux préparatoires à l'ouverture du "marché" de l'électricité ont abouti au Contrat Unique, contrat signé entre le consommateur et le fournisseur de son choix. Le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) s'est vu refuser un accès direct aux clients particuliers. A l'exception de quelques rares industriels bien informés, les clients professionnels et les collectivités sont *de facto* tenus dans l'ignorance de la faculté qu'ils ont d'avoir un contrat d'acheminement CARD avec leur GRD et un contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur de leur choix. Le GRD est donc contraint de passer par le fournisseur pour la collecte du TURPE des particuliers et de l'immense majorité des clients professionnels, des industriels et des collectivités.

La délibération du 26 juillet 2012 mentionne l'avis du Président de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) en ces termes :

« Il a rappelé que l'Autorité de la Concurrence avait eu l'occasion d'approuver des dispositifs de régulation asymétrique, dans la mesure où les trois conditions cumulatives suivantes étaient respectées :

- il doit être constaté un désavantage objectif aux dépens de l'opérateur arrivé le plus récemment ;*
- la régulation devant compenser ce désavantage doit être temporaire ;*
- la dissymétrie, ainsi organisée, doit être proportionnée à la différence de situation afin de corriger le déséquilibre. »*

Cette même délibération précise que « La CRE a vérifié que le projet de contrat de prestations de services entre la société Poweo Direct Energie et la société ERDF respecte les trois conditions cumulatives précitées. »

La délibération du 3 mai 2016 indique que : « La CRE considère que le projet d'avenant au contrat de prestations de services conclu entre les sociétés ERDF et Direct Energie en 2012, ayant pour effet la prolongation de ce contrat pour une durée d'un an, s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un dispositif contractuel transitoire de gestion de clients en contrat unique pour le compte d'ERDF [...]. »

Je note qu'en 2012 la CRE « a vérifié », mais qu'en 2016 la CRE « considère ». De plus la délibération de 2016 ne comporte aucun élément permettant au lecteur, et *a fortiori* au consommateur / payeur d'apprécier dans quelle mesure le projet d'avenant respecte les trois conditions cumulatives de l'ADLC.

Dans son communiqué de presse du 30 mars 2016^[1] la société Direct Energie mentionne un portefeuille de 1 591 000 clients, et un chiffre d'affaires de 1 016 M€. Dans son communiqué de presse de 10 mai 2016^[2] elle indique avoir gagné 214 000 sites au premier trimestre 2016, et un chiffre d'affaires en augmentation de + 62,1 % par rapport au premier trimestre 2015, en ligne avec les prévisions d'augmentation de 20 % du portefeuille clients et de 35 % du chiffre d'affaires en 2016^[1]. Je m'interroge donc au sujet d'un éventuel désavantage objectif résiduel.

Je note que le contrat était de trois ans mais qu'il est prolongé d'un an, et que la CRE envisage la poursuite d'une régulation asymétrique. Cependant l'ADLC a indiqué que la régulation asymétrique doit être limitée dans le temps.

Par ailleurs, le rapprochement en le montant de 32 M€ et le nombre de client de Direct Energie au 31/12/2015 se traduit par un coût supérieur à 20 € par client et par an. Je m'interroge au sujet de l'adéquation avec le caractère proportionné mentionné par l'ADLC.

En m'appuyant sur ce qui précède, je considère que **la situation de Direct Energie ne justifie pas de bénéficier de 32 M€ de « redevance », soit environ 1 euro pour chaque ménage français.**

Dans le même temps la société **Direct Energie a annoncé qu'elle va verser un dividende de 0,20 € par action**^[1], soit **plus de 8 M€ à ses actionnaires**^[3]. Cette dernière information rend encore plus stupéfiant l'avenant en question.

L'ouverture du "marché" de l'électricité devait se faire dans l'intérêt des consommateurs. Où est l'intérêt du consommateur dans cette mécanique surréaliste ? Quels principes moraux peut-on invoquer pour expliquer aux Français cette mise à contribution ?

Dans l'attente vous rencontrer pour compléter ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations,



[1] <http://groupe.direct-energie.com/fileadmin/Metiers/Groupe/Investisseurs/communiques-financiers/2016/resultats-annuels-2015.pdf>

[2] http://groupe.direct-energie.com/fileadmin/Metiers/Groupe/Investisseurs/communiques-financiers/2016/CP_Chiffre_d_Affaires_du_1er_trimestre_2016.pdf

[3] La liste des actionnaires de Direct Energie se trouve ici : <http://groupe.direct-energie.com/qui-sommes-nous/notre-organisation/actionnariat/>